

LICENCE à 1€ SYMBOLIQUE :

Les raisons de cet appel

SOLIDAIRE

La crise sanitaire a fortement impacté le milieu sportif. En plus des conséquences économiques pour les clubs, fédérations et associations du sport, des effets négatifs se font d'ores et déjà ressentir avec la baisse générale de l'activité physique des Français..

Aussi nous tenions à vous informer [Des aides pour le sport](#) qui peuvent être sollicitées.

Depuis 18 ans, la **Métropole Amiénoise Basket Ball** s'efforce de lutter contre toutes les formes de discriminations sociales et l'aspect financier fut toujours un véritable fer de lance.

Face à une industrie sportive où l'argent est malheureusement devenu diktat et où l'accessibilité au sport pour tous et pour toutes n'est plus qu'un fantasme sociétal, la **MABB** revendique son appartenance associative fondée sur les valeurs humaines du bénévolat et du volontariat. De ce fait elle ne saurait faire payer des biens ou des services plus que de raison.

Pour l'équipe de l'unique club féminin de basket Ball de la Métropole Amiénoise, le prix d'une cotisation (licence) doit correspondre à un défraiement des dépenses nécessaires à ses activités et non pas à une distribution des profits à ses membres.

Ainsi, les effets négatifs ressentis avec la cristallisation générale de l'activité physique malgré l'exigence des instances pour un paiement systématique sans retour depuis 2 longues années ont amené naturellement les dirigeants de la Métropole Amiénoise Basket Ball à prendre la décision de modifier de manière radicale les dispositions financières pour cette nouvelle saison 2021/2022.

Il a été décidé de revenir à l'essence même du concept associatif en fixant la cotisation annuelle **à l'€uro SYMBOLIQUE**.

Pour mener son action sur le terrain, la MABB comptera donc sur le très fort engagement de son réseau de bénévoles, du soutien financier des Collectivités locales, et des dons issus de la générosité du public. Ces donations arbitraires nous paraissent indispensables à la vision du « vivre ensemble » qui nous motive de longue date.

Aussi la **METROPOLE AMIENOISE BASKET BALL** étant une association loi 1901 et reconnue d'utilité publique, nous pouvons prétendre à recevoir différentes donations.

Les **dons** faits par les particuliers aux associations **loi 1901 (dont les clubs sportifs)** ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant dans la limite de 20 % du revenu imposable du contribuable (articles L. 719-12 et 13 du code de l'éducation).

Mais d'autres sommes peuvent également être prises en compte et considérées et peuvent donc prétendre à la réduction d'impôt au même taux que le versement d'une somme d'argent.

Les associations, pour subvenir à leurs besoins, peuvent recevoir des « dons manuels » effectués par des particuliers. (article 200 du Code général des impôts).
Noter qu'en l'état actuel de la législation fiscale, une personne non imposable ne peut bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dons effectués à des associations.
Pour que la réduction d'imposition sur le revenu (IR) soit applicable, la MABB doit délivrer un reçu au donateur ou au contribuable particulier. Le modèle de reçu en vigueur est le « Cerfa 11580*03 »

Il existe également de nombreuses aides (**comité d'Entreprise, Assurance, Mutuelle Santé, CGOS, etc..**), qui proposent généralement des accompagnements pour la prise d'une licence dans un club sportif.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre Mairie ou votre Communauté de Communes le cas échéant pour connaître l'ensemble des aides disponibles.

LES AIDES QUI VOUS SERONT UTILES

Aide Etat « PASS SPORT »

Pour favoriser la pratique sportive, l'Etat a décidé de créer le « PASS SPORT », une aide financière de 50 Euros pour tous les jeunes de 6 à 18 ans issus de familles modestes et pour les jeunes de 6 à 18 ans en situation de handicap.

Vous êtes donc éligible à ce soutien de 50€ pour votre ou vos enfants, afin de compenser leur frais d'inscription dans notre club.

Pour bénéficier de cette réduction, présentez et donnez ce courrier reçu par l'Etat.

Aide Amiens Métropole « coupons sports »

Réservé aux enfants de 6 à 18 ans des familles touchant **l'allocation de rentrée scolaire**, le « Coupon Sport » permet de subventionner 30€ maximum la pratique **sportive**. La MABB apte à prendre en charge ce dispositif vous invite à nous retourner les documents suivant sur contact@mabb.fr :

- 🏀 L'attestation « Prime à la rentrée scolaire » du mois d'Aout (où apparait le nom et le prénom de l'enfant concerné).
- 🏀 Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture téléphonique, quittance de loyer, etc..).
- 🏀 Une copie de la licence numérique reçue lors de l'inscription.

Aide « Somme Chéquier Collégien »

Le Département de la Somme offre à l'ensemble des collégiens des établissements publics et privés de la Somme mais également aux élèves en (MFR), en (IME) et en (ITEP)

6 chèques d'une valeur totale et cumulée de 30 € pour favoriser l'accès au sport sur un chéquier d'un montant total de 80€ (sport, livres et culture)

Tous les élèves bénéficiaires reçoivent automatiquement leur chéquier dans leur établissement au cours du mois de mai 2021 et à la rentrée de septembre 2021 pour les élèves entrant en sixième.

Aides de la CAF

🏀 Aides Financières Pour le SPORT [2021]

Pour financer une activité sportive, vous avez la possibilité de bénéficier d'une aide financière. Que ce soit pour un enfant ou un adulte, **l'aide financière de la CAF pour le sport** permet aux sportifs n'ayant pas les moyens de s'acquitter d'une cotisation relative à une prise de licence de Basket Ball et/ou permet de soutenir les frais suivants:

★L'adhésion ★La licence ★Les cours ★Le matériel.

Le dispositif d'aide n'étant pas le même dans toutes les CAF. Chacune étant indépendante dans ce qu'elle propose et dans les conditions, notamment quant au montant du quotient familial nous vous invitons à contacter votre agence de référence.

🏀 La Carte Tickets Loisirs Jeunes (T.L.J)

Aide financière pour permettre aux enfants de pratiquer et de découvrir des loisirs et des activités sportives et culturelles. Le T.L.J est un véritable moyen de paiement, la valeur de la carte est de 50€ pour chaque enfants bénéficiaire.

Pour remplir les conditions et bénéficier de cette aide, le quotient familial ne doit pas excéder le **plafond fixé à 500 €** par le Conseil d'Administration de la CAF au mois de janvier précédant la campagne. Ce dispositif est réservé aux enfants âgés entre **6 et 18 ans**. Vous serez automatiquement avisés par un courrier de votre CAF (notifications de droits adressées par courrier à partir du 09/08/2021).

Aussi, nous vous remercions de votre compréhension dans cette lutte et ce grand élan social et humaniste où chacun paiera sa cotisation en fonction des moyens qui lui sont donnés.

L'équipe dirigeante de la MABB